

d'accueil le plus favorable à la valorisation de ses compétences en matière de recherche de base.

Dans la perspective du message concernant la nouvelle période de subventionnement du CSEM (1992-1995), les structures du CSEM et de l'ancien laboratoire RCA feront l'objet d'un réexamen, comme le veut l'usage. En vertu de l'arrêté fédéral du 2 novembre 1988, le DFI est tenu de présenter, en vue dudit message, un rapport sur l'évaluation du laboratoire RCA. Ce sera l'occasion pour le CSEM de convaincre les autorités fédérales, résultats concrets à l'appui, du bien-fondé de sa proposition de schéma d'organisation.

3. et 4. A l'heure qu'il est, il n'existe aucune donnée sur les subventions que la Confédération octroiera à l'avenir.

**Präsident:** Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

88.832

### Interpellation Ziegler

#### Massaker an Armeniern in Aserbeidschan

#### Massacre d'Arméniens en Azerbaïdjan

##### *Wortlaut der Interpellation vom 7. Dezember 1988*

Die schweizerische Liga für Menschenrechte, die armenische Gemeinschaft der Schweiz und zahlreiche Mitbürgerinnen und Mitbürger verfolgen mit grosser Sorge die Verfolgungen, Mord und Raub, deren Opfer die Armenier in Aserbeidschan (UdSSR) sind. Alte und feste Beziehungen bestehen zwischen dem Schweizervolk und dem leidenden Volk Armeniens.

Für das Territorium von Karabakh sollte schnell eine verfassungsmässige Lösung gefunden werden. Es gilt, die armenische Minderheit auf dem Territorium der Sowjetrepublik von Aserbeidschan wirksam zu schützen.

Ist der Bundesrat, der sich darum bemüht, dass die Rechte der Minderheiten überall in der Welt geschützt werden, bereit, der Regierung der UdSSR gegenüber die Besorgnis des Schweizervolks über das Ausmass und die Schwere der Verletzungen zum Ausdruck zu bringen, deren Opfer die armenischen Familien in Aserbeidschan seit mehreren Monaten sind?

##### *Texte de l'interpellation du 7 décembre 1988*

La Ligue suisse des droits de l'homme, la communauté arménienne de Suisse et de très nombreux citoyens et citoyennes suivent avec une intense inquiétude les persécutions, assassinats, spoliations dont sont victimes des Arméniens en Azerbaïdjan (URSS). Des liens anciens et solides existent entre le peuple suisse et le peuple martyr d'Arménie.

Il est urgent d'obtenir rapidement une solution constitutionnelle pour le territoire du Karabakh. Il faut assurer une protection efficace de la minorité arménienne sur le territoire de la République soviétique d'Azerbaïdjan.

Soucieux de la protection des droits des minorités partout dans le monde, le Conseil fédéral accepte-t-il d'exprimer au gouvernement d'URSS l'inquiétude du peuple suisse devant l'ampleur et la gravité des violences dont sont victimes depuis plusieurs mois les familles arméniennes d'Azerbaïdjan?

**Mitunterzeichner – Cosignataires:** Aguet, Bäumlin Ursula, Bircher, Bodenmann, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Longet, Matthey, Neukomm, Pitte-loud, Rechsteiner, Ruffy, Zbinden Hans (16)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*  
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

##### *Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 13. Februar 1989*

##### *Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 février 1989*

Le Conseil fédéral exprime sa préoccupation au sujet des événements tragiques qui se sont déroulés au cours des derniers mois entre Arméniens et Azerbaïdjanais et qui ont produit d'innombrables souffrances, des morts et des blessés et un véritable flux de réfugiés. Le Conseil fédéral exprime sa sympathie à toutes les victimes, quelle que soit leur appartenance ethnique, religieuse ou culturelle.

Les événements qui se déroulent actuellement en Arménie et en Azerbaïdjan sont le résultat d'un conflit interethnique, sur lequel le pouvoir central, dont la légitimité n'est pas mise en question en l'occurrence, ne peut guère exercer qu'une emprise limitée.

Ce conflit, qui couvait depuis longtemps, s'est aggravé du fait des changements actuellement en cours à travers tout le pays, et qui s'accompagnent, dans certains domaines et régions, d'effets partiellement déstabilisants.

La diplomatie discrète n'a, dans d'autres pays où la situation a empiré malgré des pressions internationales considérables, pas nécessairement abouti aux résultats espérés. Il en va autrement en Union soviétique où il semble bien que, dans le domaine des droits de l'homme et des minorités, il y ait quelques raisons d'espérer que les différentes mesures de libéralisation déjà entreprises pourront se poursuivre, et que la volonté d'amélioration se maintiendra.

Une telle attente est motivée par l'attitude de l'Union soviétique à la réunion de la CSCE à Vienne qui vient d'aboutir, le 19 janvier 1989, à un document final imposant aux Etats participants des obligations dans le domaine des droits de l'homme, impensables pour certains il y a peu de temps encore.

Dans de telles conditions, une intervention du Conseil fédéral ne pourrait guère contribuer à une détente de la situation interethnique dans les régions en crise de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. Elle ne pourrait non plus servir d'instrument capable d'alléger les souffrances des populations concernées ni, à plus forte raison, à y mettre un terme.

**Präsident:** Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

88.839

### Interpellation Aubry

#### Ausbau der Grauholz-Autobahn

#### Élargissement de l'autoroute du Grauholz

##### *Wortlaut der Interpellation vom 8. Dezember 1988*

Kann uns der Bundesrat mitteilen, wann die Arbeiten zur Verbreiterung der Grauholz-Autobahn beginnen werden? Jeden Tag ist der Strassenverkehr auf der West-Ost-Achse in beiden Richtungen durch Engpässe oder Geschwindigkeitsbeschränkungen erschwert. Deshalb sind dringliche Ausbauarbeiten erforderlich.

##### *Texte de l'interpellation du 8 décembre 1988*

Le Conseil fédéral peut-il nous dire quand les travaux d'élargissement de l'autoroute du Grauholz commenceront?

Il y a chaque jour des bouchons ou des ralentissements de la circulation dans le trafic routier est-ouest et ouest-est qui nécessitent des travaux d'élargissement urgents.

Mitunterzeichner – Cosignataire: Keine – Aucun

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*  
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 22. Februar 1989*

*Rapport écrit du Conseil fédéral du 22 février 1989*

Le programme de construction des routes nationales prévoit d'élargir de quatre à six pistes le tronçon de la N 1 entre l'intersection du Wankdorf et Schönbühl. Les travaux devraient débuter au cours de l'automne 1989 et être achevés avant le début de l'hiver 1993. Un pareil étalement de la construction s'explique par le fait que le tronçon en cause est l'un des plus chargés du réseau et qu'il enregistre des fréquences quotidiennes de 60 000 à 75 000 véhicules. Or, ce trafic devra continuer à pouvoir utiliser cet axe routier durant les travaux.

La mise au point de projets est sur le point de s'achever. En outre, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage consulte actuellement le rapport relatif à l'étude de l'impact sur l'environnement. Dès qu'il aura fait connaître son avis et que le Conseil d'Etat bernois aura statué sur les oppositions, le canton pourra soumettre, en fonction du résultat de la procédure, le projet définitif à l'approbation du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie. Quant aux projets de détail, ils avancent comme prévu. Par ailleurs, on examine aussi s'il est possible, le cas échéant, de raccourcir la période des travaux.

**Präsident:** Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

88.843

## Interpellation Etique

### Tarifannäherung

### Rapprochement tarifaire

*Wortlaut der Interpellation vom 12. Dezember 1988*

Die Ausfallentschädigungen des Bundes für die Tarifannäherung haben sich von 1974 bis 1986 für drei betroffene Gebiete (Jura, Berner Oberland, Oberwallis) folgendermassen entwickelt:

	Beiträge in 1000 Franken		
	1974	1986	Zuwachs in (%)
Jura (7 konz. Transportunternehmen)	960	1 384	+ 45%
Berner Oberland (8 konz. Transportunternehmen)	13 838	23 056	+ 66%
Oberwallis (6 konz. Transportunternehmen)	9 126	20 473	+124%

Diese Zahlen zeigen, was die ausgeschütteten Beiträge und ihre Zuwachsraten betrifft, beträchtliche regionale Unterschiede.

Innerhalb welcher Frist gedenkt der Bundesrat die Korrekturen vorzunehmen, die eine 1986 überwiesene Motion der eidgenössischen Räte fordert?

*Texte de l'interpellation du 12 décembre 1988*

Les indemnités versées par la Confédération au titre du rapprochement tarifaire ont évolué, de 1974 à 1986, de la

manière suivante pour trois régions concernées (Jura, Oberland bernois, Haut-Valais):

	versés en milliers de francs		
	1974	1986	accroissement (%)
Jura (7 ETC)	960	1 384	+ 45%
Oberland bernois (8 ETC)	13 838	23 056	+ 66%
Haut-Valais (6 ETC)	9 126	20 473	+124%

Ces chiffres montrent d'importantes disparités régionales au niveau des montants versés et des taux d'accroissement. Dans quels délais le Conseil fédéral entend-il prendre les mesures correctrices conformément à la motion des Chambres fédérales adoptée en 1986?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aubry, Baggi, Caccia, Frey Claude, Kohler, Martin, Philipona, Savary-Vaud, Theubet (9)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*  
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 13. Februar 1989*

*Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 février 1989*

En comparant l'indemnité versée à certaines entreprises de trois contrées, l'interpellateur conclut que le rapprochement tarifaire est générateur d'importantes disparités régionales. L'on peut se méprendre sur les enseignements à tirer de cette comparaison du fait qu'elle n'est établie que sur les sommes versées par la Confédération, pour deux années seulement, au titre du manqué à gagner résultant de l'abaissement des prix. En effet, ce manque à gagner évolue principalement en fonction du volume de transport.

En 1974, la Confédération a versé globalement une somme de 71 millions de francs, tandis que ce montant était de 108 millions en 1986 (plus 66 pour cent). Si l'accroissement des sept entreprises du Jura n'est que de 45 pour cent, c'est pour une raison bien simple: le trafic de cette région a diminué d'environ 5 pour cent durant la période considérée alors que, pendant la même durée, le nombre de personnes transportées est supérieur de 7 pour cent dans l'Oberland bernois et de 19 pour cent pour le Haut-Valais. Par conséquent, l'évolution du trafic démontre clairement que le rapprochement tarifaire n'est pas source d'importantes disparités régionales.

Au demeurant, l'arrêté fédéral du 5 juin 1959 concernant le rapprochement des tarifs d'entreprises de chemins de fer concessionnaires de ceux des Chemins de fer fédéraux (RS 742.402.2) a néanmoins déjà fait l'objet de nombreuses propositions d'amendement qui n'ont cependant pas suscité un accord suffisant.

Donnant suite à la motion de la Commission des finances, le DFTCE a confié à des experts une étude relative à l'efficacité de cette mesure; cette étude contient également quelques propositions. D'autres solutions sont aussi envisagées, notamment l'intégration du rapprochement tarifaire dans les prestations de service public.

Toutefois, la complexité de la matière et les opinions divergentes n'ont pas permis jusqu'ici de mener à chef une refonte totale de cette aide aux régions dont l'économie est peu développée, se trouvant en zone de montagne ou dans une situation géographique défavorable.

Compte tenu des problèmes fondamentaux que soulève le système en vigueur, mais également en raison du fait que le rapprochement tarifaire ne correspond plus à toutes les conditions actuelles, une révision de ces dispositions sera entreprise aussitôt que possible.

**Präsident:** Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

## **Interpellation Aubry Ausbau der Grauholz-Autobahn**

### **Interpellation Aubry Elargissement de l'autoroute du Grauholz**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	88.839
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.03.1989 - 08:00
Date	
Data	
Seite	620-621
Page	
Pagina	
Ref. No	20 017 302

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.